

## **Interprétation et pratique de la CPN de la branche suisse de la technique du bâtiment concernant le congé paternité**

Dans l'actuelle CCT de la technique du bâtiment, le jour d'absence en cas de naissance et trois jours de congé paternité donnent droit à un total de quatre jours indemnisés à 100 %. Conformément à la loi, un congé paternité de dix jours avec maintien du versement du salaire à 80 % entrera en vigueur au 1er janvier 2021.

Les dernières négociations CCT ont été menées en anticipant la question. La CPN de la branche suisse de la technique du bâtiment a défini la pratique suivante à compter du 1er janvier 2021 :

Tous les employés soumis à la CCT ont droit à dix jours de congé paternité avec maintien du versement du salaire à 100 %. Les employeurs conservent l'allocation pour perte de gain correspondante. Le droit aux congés liés à la naissance d'un enfant est ainsi complètement indemnisé ; le jour de la naissance et les trois jours de congé paternité ne sont pas dus en sus.